

Arrêté n° 148/2019

Objet : Réglementation de la circulation
Moulin de Pencran – lieu-dit Ty Glaz

Châteaulin, le 30 septembre 2019

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAULIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux au droit du Moulin de Pencran nécessite de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Entre le lundi 7 octobre 2019 et le jeudi 17 octobre 2019 (durée prévisible : 1 jour), la chaussée sera réduite sur la voie communale au droit du « Moulin de Pencran » lieu-dit Ty Glaz et la vitesse réduite.

ARTICLE 2

La circulation normale sera établie en fin de travaux.

ARTICLE 3

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera déplacé aux risques et aux frais du propriétaire.

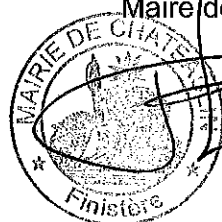
ARTICLE 4

L'entreprise BRS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire, en conformité du Code des Collectivités Territoriales.

Gaëlle NICOLAS,
Maire de Châteaulin,
Pour le Maire
L'adjoint délégué
A. PARC



DELAI ET VOIE DE RECOURS : Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de réception.